



MOTION DU BARREAU DE LYON

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lyon, réuni le 22 janvier 2014 sous la présidence du Bâtonnier Pierre-Yves JOLY,

Connaissance prise du rapport parlementaire du 28 novembre 2013 sur la réforme du droit d'asile, du rapport sur l'évolution et la maîtrise des dépenses de contentieux à la charge du ministère de l'intérieur de septembre 2013, ainsi que de la lettre ouverte de différentes associations en charge du droit des étrangers, de décembre 2013,

Dénonce les attaques répétées contre la profession d'avocat, pourtant indispensable au respect de l'Etat de droit,

Déplore que les avocats, acteurs indispensables du contentieux spécifique du droit des étrangers, n'aient pas été consultés lors de la rédaction de ces rapports,

S'indigne du mépris affiché à l'égard des défenseurs des droits des personnes les plus vulnérables et de la méconnaissance de la mission fondamentale des avocats, accusés par les rédacteurs du rapport sur l'évolution et la maîtrise de contentieux de développer « en permanence de nouvelles stratégies juridictionnelles », onéreuses, dispensées du droit de timbre, couvertes par l'aide juridictionnelle, « source lucrative de revenus », ce qui est une contrevérité absolue,

Regrette de devoir rappeler au ministère de l'intérieur que la fonction de l'avocat est précisément de développer des « stratégies juridictionnelles » dans le seul but de faire respecter le droit élaboré par le législateur et interprété par les juridictions,

Rappelle que le contentieux du droit d'asile et de l'immigration nécessite la connaissance des textes et procédures applicables dans un environnement législatif et jurisprudentiel très évolutif, de situations géopolitiques multiples, des histoires individuelles douloureuses et complexes qui exigent une écoute particulière, très souvent aux cotés d'un interprète,

S'inquiète de la remise en cause du droit à l'aide juridictionnelle,

S'étonne de voir considérer que le mécanisme des frais irrépétibles est constitutif d'un « effet d'aubaine », alors qu'ils sont la garantie de l'accès au droit

Réaffirme que tous les avocats continueront à assurer leur mission de défense au bénéfice de tous, sous le contrôle des juges qui ne peuvent que sanctionner les abus des administrations, source de contentieux, et ainsi simplement veiller au respect de l'Etat de droit.